

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Maire de LA BASTIDONNE,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'intérêt communal visant à améliorer le confort des usagers et l'attractivité du territoire ;  
**Considérant** la nécessité d'équiper plusieurs secteurs de la commune en mobiliers urbains ;  
**Considérant** que ces installations présentent un intérêt général ;  
**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 - Objet

La société AZUR SIGNALÉTIQUE est autorisée à procéder à l'installation de mobiliers urbains sur le domaine public communal aux emplacements définis à l'article 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 - Durée

Les mobiliers urbains seront installés le 24 juin 2026 entre 7h00 et 18h00.

#### ARTICLE 3 – Emplacements concernés

Les mobiliers urbains seront implantés aux adresses et emplacements suivants :

- Devant la bibliothèque – Rue des Ferrages – Totem 800x200
- Fresque – Rue des Ferrages – Panneau 250x350 paysage
- Lavoir – Place du Lavoir – Pupitre
- Eglise – Rue de l'Eglise – Pupitre
- Pigeonnier – Rue de Fontvieille – Pupitre
- Magnanerie – Rue des Ferrages – Pupitre
- Chapelle Saint Julien – Pupitre

#### ARTICLE 4 – Circulation et accès des véhicules

Afin de permettre la réalisation des travaux de pose de mobiliers urbains dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'accès/le stationnement des véhicules au droit des zones de travaux seront momentanément interdits pendant la durée des opérations d'installation.

La circulation pourra être interdite ou réglementée sur les voies concernées.

#### ARTICLE 5 – Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place par la société ou les services municipaux.

**ARTICLE 6 - Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 - Exécution**

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 03/06/2026

**Didier VILLEMUS**  
**Pour la Maire et par délégation**  
**Adjoint à l'urbanisme et aux travaux**



La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).